



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/10
3 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Berne, 20-24 mars 2006)

CITERNES

Construction des citernes – Contrôle des soudures

Communication du Gouvernement portugais*

Historique

À la dernière session de la Réunion commune, le Gouvernement portugais a présenté au Groupe de travail sur les citernes un document informel (INF.47) dont le but était de voir dans quelle mesure la proposition visant à modifier les prescriptions actuelles du RID/ADR sur cette question serait approuvée. Le Groupe de travail sur les citernes a invité le Gouvernement portugais à présenter une proposition officielle à la session de mars 2006.

Motifs

Dans le chapitre 6.8 du RID/ADR sur la construction des citernes, il est exigé que des contrôles non destructifs soient effectués par radiographie ou par ultrasons pour démontrer la qualité des soudures du réservoir.

* / Document diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2006/10.

Au sens du paragraphe 6.8.2.1.23 pour la valeur $\lambda=0,8$, «*les cordons de soudure doivent être vérifiés autant que possible visuellement sur les deux faces et doivent être soumis, par sondage, à un contrôle non destructif en tenant particulièrement compte des nœuds de soudure*».

L'autorité compétente portugaise chargée de l'agrément des citernes estime qu'une qualité appropriée des soudures ne pourrait être assurée que si tous les nœuds de soudure étaient éprouvés, y compris pour cette valeur de λ , pour laquelle le RID/ADR actuel ne l'exige pas.

Dans la sous-section 5.3.7 de la norme européenne EN 12972:2001 – *Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Épreuve, inspection et marquage des citernes métalliques*, les prescriptions relatives aux contrôles non destructifs des soudures sont toutefois définies plus précisément.

Cette proposition permettrait d'harmoniser les prescriptions du RID/ADR avec la norme européenne EN 12972:2001.

Proposition

Dans le paragraphe **6.8.2.1.23**, modifier comme suit le texte qui concerne la valeur $\lambda=0,8$ (le nouveau texte est souligné):

«6.8.2.23

$\lambda=0,8$: les cordons de soudure doivent être vérifiés autant que possible visuellement sur les deux faces et doivent être soumis, par sondage, à un contrôle non destructif qui inclut aussi tous les nœuds de soudure. Tous les raccords soudés en T, dont l'examen de la soudure révèle une longueur totale supérieure ou égale à 10 % de la somme des longueurs de toutes les soudures longitudinales, circulaires et radiales (aux extrémités de la citerne), doivent être éprouvés.

(...)

Incidences sur la sécurité

La proposition permet d'améliorer la sécurité.

Faisabilité

Sans incidence.

Applicabilité

Sans incidence.
